

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

042-244200895-20221027-22\_10\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022

#### Délibération n°22-10-18

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 19 octobre 2022

**Objet : Économie - Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien**

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

- BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
- LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
- CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*) -
- CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir de M. Philippe BAUP*) -
- LUPÉ : M. Farid CHERIET -
- MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
- MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
- PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*), Mme Agnès VORON (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
- ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
- SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
- SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
- SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
- VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir de Mme Martine MAZOYER*) -
- VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON (*Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY*).

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

- CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -
- CHUYER : M. Philippe BAUP (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
- PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*), Mme Martine JAROUSSE, Mme Franceline COMAS -
- VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir à M. Michel BOREL*) -
- VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (*Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON*).

M. le vice-président délégué au développement économique rappelle que le Conseil Régional AURA est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22\_10\_18-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Affichage : 08/11/2022

En 2017, a été signée une convention entre la Région AURA et la CCPR afin de permettre aux communes et à leurs groupements d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la région.

La CCPR peut ainsi verser des aides aux entreprises elle-même (exemple : au commerce) ou via un partenaire (exemple : Initiative Isère Vallée du Rhône).

Seules les aides à l'immobilier d'entreprise peuvent être décidées directement par la communauté de communes.

La convention initiale a été signée en 2017, puis avenantée le 27 janvier 2022. Celle-ci prendra fin au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de renouveler la convention.

Le projet de convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de première région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire,
- soutenir le développement d'un écosystème innovant,
- renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire,
- développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.

b) Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :

- aménagement et animation territoriale : en particulier favoriser la création, transmission et reprise d'entreprises ou encore proposer un accompagnement des entreprises,
- accompagnement, mise en réseau et soutien à l'innovation des entreprises : en particulier accompagner les entreprises sur des filières innovantes et à la transition numérique,
- communication et promotion territoriale : en particulier valoriser les savoir-faire et les métiers portés par les acteurs économiques du territoire.

Il est rappelé dans l'article 1 de la convention que la région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pourra par la convention :

- Accusé de réception par le préfet de l'arrêté n° 042-24420005-2022-11-08-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet de l'arrêté n° 042-24420005-2022-11-08-AR  
Affichage : 08/11/2022
- a) participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT),
  - b) mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire,
  - c) aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L.1511-7 du CGCT.

Il est rappelé que l'article 2 prévoit que les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la convention, la CCPR autorise la Région AURA à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

La convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve cette convention,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Serge RAULT

Secrétaire de séance

Michel DEVRIEUX